

Certificat justificatif d'absence

Nous certifions que :

Nom : **DEKEGEL** Prénom : Georges

Date de naissance : 04/06/36

État civil : Veuf de Madame Colette VAN DE MOORTELE

Domicile : 30, rue de l'Hermitage 6040 Jumet

est décédé(e) à Gilly le 17/09/23

Jour des funérailles : 22/09/23 Vendredi

Nom, prénom et adresse du bénéficiaire :

Lien de parenté avec le/la défunt(e) :



Gérard & Fils, Funérailles **SPRL**
Rue Joseph Wauters, 169
6020 Dampremy
Tél. 071/32.25.93
TVA 428.275.784

Signature de l'entrepreneur

Cachet de l'entreprise

Avis aux employeurs

La présente attestation, remise sur papier libre par notre entreprise, représente une preuve suffisante de l'événement susmentionné.

Sur présentation de cette attestation, le travailleur, pour autant qu'il soit proche parent du défunt, fait valoir ses droits suivant l'article 30 de la loi du 3 juillet 1978 modifiée par la loi du 18 juillet 1985 relative aux contrats de travail (Moniteur belge du 31/08/1985).

La liste de événements ainsi que la détermination du nombre de jours pendant lesquels le travailleur peut s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération sont réglées par l'Arrêté Royal du 28 août 1963 (Moniteur belge du 11 septembre 1963). Des modifications et particularités propres à votre commission paritaire décidées par conventions collectives peuvent être d'application.